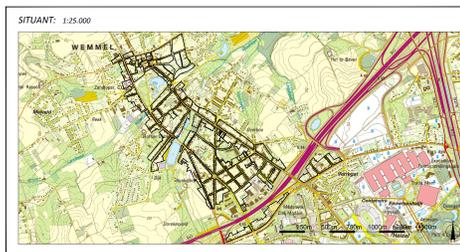


- Légende**
- Délimitation du RUP
  - Parcelles cadastrales et bâtiments
  - GRUP Zone stratégique flamande de Bruxelles - Art. 80.1.2.  
Les voies navigables de la catégorie 2 et 3 et cours d'eau navigables non catégoriés
  - Lotissements à supprimer pour les parcelles situées dans le RUP  
Les permis de lotir existants et non primés sont abrogés pour les parcelles situées dans ce RUP avec l'entrée en vigueur de ce document.
  - Art. 1 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 2 niveaux de construction et 2 niveaux de logement
  - Art. 2 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 2 niveaux de construction et 3 niveaux de logement
  - Art. 3 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 3 niveaux de construction et 2 niveaux de logement
  - Art. 4 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 3 niveaux de construction et 3 niveaux de logement
  - Droit de préemption
  - Art. 5 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 4 niveaux de construction et 4 niveaux de logement
  - Art. 6 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 4 niveaux de construction et 4 niveaux de logement
  - Art. 7 Zone clé d'habitat pour bâtiments avec 5 niveaux de construction et 2 niveaux de logement
  - Art. 8 Patrimoine architectural (en surimpression)

Sources:  
 1. Carte topographique 1/20.000 (1991-2001) frame, couleur (produit DC)  
 2. Plans numériques des parcelles cadastrales (AAPD) AGV, édition 2012



## RUP Niveaux de logement à Wemmel

### Plan graphique

**Wemmel**

**antagroup**

**Maître d'œuvre**  
 Commune de Wemmel  
 Dr. H. Follettaun 28  
 1780 Wemmel

**Chargé d'étude**  
 Antagroup  
 Rodewijdaan 1  
 2000 Antwerpen  
 Tel: +32 (0) 21 51 55 00  
 info@antagroup.be

Date	Modifications	Révision	Référence:
Mai 2015	Correction plan graphique et situation factuelle et juridique	08	234885018
Octobre 2015	Correction plan graphique et situation factuelle et juridique	09	Barod Reckens
Mai 2016	Correction plan graphique et situation factuelle et juridique	10	Date: Mai 2016 Nombre de plan: 2/2 Format: A0 Echelle: 1:3.000

Vu et arrêté provisoirement par le conseil communal lors de la séance du 12 novembre 2015		Vu et arrêté finale par le conseil communal lors de la séance du 23 juin 2016	
Par ordre,		Par ordre,	
Le secrétaire Katrien De Tave	Le Président Raf De Visscher	Le secrétaire Katrien De Tave	Le Président Raf De Visscher
Le collège des bourgmestre et échevins déclare que le présent RUP a pu être consulté par tous du 15 décembre 2015 au 12 février 2016 inclus Au nom du collège, Par ordre,		Autour manager, planificateur spatial Marten Degener Responsable de projet, planificateur spatial Dik Bormans	
Le secrétaire Katrien De Tave	Le bourgmestre Walter Vanwesenbeeke		